



## titre de séjour après une fin de visa d'un an

Par **bergeon**, le **05/01/2011** à **21:43**

Tunisienne mariée à un français avec un enfant français, mon visa est arrivé à expiration, j'ai fait une demande de carte de séjour, celle-ci peut-elle être refusée ou l'ai-je automatiquement ? Si je n'ai pas cette carte de séjour puis-je figurer sur un contrat de location ?

Par **Claralea**, le **05/01/2011** à **23:36**

Bonsoir, vous êtes parent d'un enfant français, donc si vous pouvez prouver que vous participez à l'entretien et à l'éducation de votre enfant, je ne vois pas ce qui pourrait faire que l'on vous refuse votre carte.

Par **bergeon**, le **06/01/2011** à **21:04**

merci pour votre réponse, j'ai oublié de préciser que j'étais étudiante par contre le père de l'enfant travaille.

Par **Claralea**, le **06/01/2011** à **21:32**

Quand bien même vous êtes étudiante, vous participez à l'éducation de votre enfant depuis sa naissance et vous êtes mariée à un français. De plus, vous n'êtes pas rentrée illégalement sur le territoire français.

Pour le bail, vu que vous êtes mariés, c'est le domicile conjugal, et le bailleur loue à Mr et Mme X. Oui, vous pouvez être sur le bail puisqu'il le loue au titre du domicile conjugal.

Par **bergeon**, le **07/01/2011** à **21:02**

merci pour toutes ces réponses et votre célérité